

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20230411_22**

MODIFICATION DE LA GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS

Date du Conseil Municipal : 11 avril 2023
Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de présents : 31
Nombre de représentés par pouvoir : 5
Nombre de votants : 36
Nombre d'absents : 22

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLEROT Damien, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), DUVOUX Dominique (à Bernard VANDOOREN), GUERIN Jennifer (à Jean-Michel ADELIN), PENNAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : DRIEUX Noël.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n° 05022019_23 du 5 février 2019 adoptant la grille de rémunération des animateurs du centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'avis favorable recueilli auprès du Comité Social Territorial de la Commune en date du 27 mars 2023 ;

Considérant :

- Qu'il convient de revaloriser la grille de rémunération des animateurs du centre de loisirs à compter du 1^{er} mai 2023,

Décide : à l'unanimité (36 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire à recruter les animateurs par voie de contrats à durée déterminée, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, comme mentionné à l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- D'adopter la grille de rémunération suivante :

Journées et demi-journées	Forfait journée	Forfait ½ journée
Titulaire BAFD ou en cours d'obtention ou surveillant de baignade BAFD	48.40 €	37.40 €
Titulaire BAFA ou CAP petite enfance ou DEUG de STAPS	44 €	33 €
Stagiaire ou en cours BAFA	37.40 €	28.60 €
Non diplômé de plus de 18 ans	34.10 €	19.80 €
Aide animateur entre 16 et 18 ans	26.40 €	19.80 €
Accueil, garderie ou accompagnement car	A l'heure	
Toutes catégories	11.55 €	

Nuit de camping	Forfait
	10.05 €



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.